

# Présentation des dispositifs réglementaires relatifs à l'utilisation des eaux improches à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques

## Pour les usages domestiques, le recours à l'eau potable était la règle socle applicable jusqu'à présent.

Objectif : -> permettre l'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine (EICH) pour certains usages domestiques, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé du public et des usagers des bâtiments

### **La réglementation :**

- Définit les usages domestiques concernés
- Définit les exigences techniques et sanitaires à satisfaire
- Vise à prévenir les risques de contamination de l'eau distribuée au robinet ainsi que les risques d'exposition des personnes à des pathogènes et substances chimiques, susceptibles d'altérer leur état de santé.
- Permet de simplifier la mise en œuvre d'usages d'EICH pour certains usages domestiques en apportant un cadre réglementaire unique normalisé pour l'usage des EICH ayant fait l'objet d'expertise sanitaire (eaux de pluie, eaux grises)

# Quels types pour quel usage

Décret n°2024-796 et arrêté du 12 juillet 2024 pris en application du L.1322-14 du CSP

## Eaux improches à la consommation humaine encadrées (Art. R. 1322-91)

- « *Eaux brutes* »: eaux issues du milieu naturel
  - *Eaux de pluie*
  - *Eaux douces, eaux de puits et de forages à usages domestiques*
- *Eaux grises (douches, baignoires, lavabos, lave-mains, lave-linges)*
- *Eaux issues des piscines à usage collectif*

## Usages domestiques (Art. R. 1322-92)

- 1° *Lavage du linge* ;
- 2° *Lavage des sols intérieurs* ;
- 3° *Evacuation des excreta* ;
- 4° *Alimentation de fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine* ;
- 5° *Nettoyage des surfaces extérieures, dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé au domicile* ;
- 6° *Arrosage des jardins potagers* ;
- 7° *Arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments*.

à l'intérieur et dans l'environnement extérieur immédiat du bâtiment ou de l'établissement, dans les limites de la parcelle ( cadastrale) considérée.

## Décret n°2024-796 et arrêté du 12 juillet 2024 pris en application du L.1322-14 du CSP

### Lieux d'usage des eaux improches à la consommation humaine (Art. R. 1322-90 ; R. 1322-95)

- *bâtiments pour les parties intérieures et extérieures, dans les lieux ouverts au public, les établissements recevant du public, les lieux de travail, les bâtiments d'habitation collective et dans les maisons individuelles*

### Sécurité sanitaire assurée par des obligations du propriétaire d'un système d'utilisation d'EICH

- Exigences de conception technique
- Exigences de qualité (pour certains couples d'EICH/usages domestiques) (autosurveillance/laboratoire accrédité selon la norme ISO/CEI 17025) Qualité A et A+ définis dans le tableau 3 de l'annexe II.
- Exigences de surveillance, d'entretien et de maintenance adaptées en fonction du type d'usage et des lieux d'usages (type d'usage et lieux d'usage : unifamilial, ERP, ERP avec public sensible)
- Le propriétaire trace les opérations dans le document d'entretien et de maintenance qu'il consigne dans un carnet sanitaire mentionné à l'article R. 1322-98 du code de la santé publique. Dispositions non applicables lorsque le système d'eaux improches à la consommation humaine est à usage unifamilial et qu'il est installé dans les parties privatives des bâtiments d'habitation collective et les maisons individuelles.

---

## Synthèse des usages domestiques permis en fonction des types d'eaux

Décret n°2024-796 et arrêté du 12 juillet 2024 pris en application du L.1322-14 du CSP

Tableau de synthèse : Couple eau usages / qualité requise / procédure administrative (NI N° DGS\_EA4\_2024\_147 EICH usages domestiques)

EICH Usages	Eaux brutes issues du milieu naturel : Eaux de pluie, eaux douces, eaux de puits et de forages	pour établissement recevant du public sensible (ERPS)	Eaux grises (issues des douches, des baignoires, des lavabos et des lave-linges) et Eaux de piscine collectives	pour établissement recevant du public sensible (ERPS)	Eaux vannes issues des toilettes	Eaux spéciales des établissements de santé	/	usage permis sans procédure administrative
							Déclaration	Déclaration au préfet au titre de l'article R. 1322-101 du code de la santé publique
Lavage du linge	Déclaration A+ (1)	Déclaration A+	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation		Soumis à expérimentation	Autorisation	Autorisation du préfet au titre de l'article R. 1322-101 du code de la santé publique
Lavage des sols en intérieur	/	/	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation		Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation	Expérimentation au titre de l'article 2 du décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024
Alimentation des fontaines décoratives	/	Déclaration A+	Déclaration A+	Autorisation A+		Soumis à expérimentation		usage interdit
Arrosage des jardins potagers	/	/	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation	A+	Usage soumis aux critères de qualité A+ définie au tableau 3 de l'annexe II de l'arrêté du 12 juillet 2024 (NOR : TSSP23320604)
Evacuation des excréta	/	/	Déclaration A+	Autorisation A+	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation	A	Usage soumis aux critères de qualité A+ définie au tableau 3 de l'annexe II de l'arrêté du 12 juillet 2024 (NOR : TSSP23320604)
lavage surfaces extérieures dont véhicules au domicile	/	/	Déclaration A	Autorisation A	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation	A+ (1)	Usage soumis aux critères de qualité A+ requérant une analyse à réaliser uniquement à la mise en œuvre du système
Arrosage des toitures et murs végétalisés et des espaces verts à l'échelle du bâtiment	/	/	Déclaration A	Autorisation A	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation		

## Exigences requises

### Exigences de qualité

- Paramètres et fréquences de suivi précisés par arrêté (indicateurs bactériologiques, physico-chimique)
- Mise en place d'un traitement/filtration pour garantir en permanence la conformité des EICH

### Exigences de conception techniques des systèmes

- Signalisation
- Appoint par EDCH en cas d'aléas sur EICH (qui nécessite un apport permanent (chasse d'eau des toilettes))
- Réversibilité/désactivation
- Conception des systèmes : évolution des temps limites de stockage des EICH (eaux grises uniquement) avant (90 min à 12h) et après traitement (48h à 72h)
- **Responsabilité du propriétaire**



# Arrêté du 12 juillet 2024

- CHAPITRE Ier : DÉFINITIONS
- CHAPITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONCEPTION DES SYSTÈMES D'UTILISATION D'EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE
- CHAPITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE
- CHAPITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PREMIÈRE MISE EN SERVICE DES SYSTÈMES D'UTILISATION D'EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE
- CHAPITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE
- CHAPITRE VI : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN COURANT ET À LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'UTILISATION D'EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE
- CHAPITRE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÉCAUTIONS À PRENDRE EN CAS D'INUTILISATION DES SYSTÈMES D'UTILISATION D'EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE PENDANT UNE PÉRIODE PROLONGÉE
- CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS D'USAGE DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE
- CHAPITRE IX : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIONS À MENER EN CAS DE NON-CONFORMITÉ D'UN OU DES CRITÈRES DE QUALITÉ DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE
- CHAPITRE X : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES À METTRE EN OEUVRE EN CAS DE RISQUE AVÉRÉ OU SUSPECTÉ POUR LA SANTÉ DES USAGERS
- CHAPITRE XI : DISPOSITIONS RELATIVES À L'INFORMATION DES USAGERS, PROFESSIONNELS INTERVENANT, UTILISATEURS PERSONNES FRÉQUENTANT LES BÂTIMENTS METTANT EN OEUVRE LES SYSTÈMES D'UTILISATION D'EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE
- CHAPITRE XII : DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRAÇABILITÉ DES INFORMATIONS INHÉRENTES AUX SYSTÈMES D'UTILISATION D'EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE
- CHAPITRE XIII : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE MENTIONNÉE L'ARTICLE R. 1322-101 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE REQUISE POUR CERTAINS USAGES DANS L'ENCEINTE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SENSIBLE

## ANNEXE V

### INFORMATIONS MINIMALES DEVANT ÊTRE INSCRITES DANS LA FICHE DE CONFORMITÉ DU SYSTÈME RÉALISÉE LORS DE L'INSTALLATION PAR UN PROFESSIONNEL

La fiche de conformité précise notamment les éléments suivants :

- le nom et les coordonnées du propriétaire des réseaux intérieurs de distribution d'eau ;
- le nom du professionnel ou de l'entreprise intervenant pour le propriétaire ;
- l'identification du bâtiment concerné ;
- le type d'eaux improches à la consommation humaine utilisées par le système et les usages domestiques réalisés ;
- la conformité de l'analyse de vérification de la qualité d'eau mentionnée à l'article 6 ;
- l'identification d'un point de conformité ;
- le constat du repérage des canalisations véhiculant des eaux improches à la consommation humaine de façon explicite et distincte ;
- le constat de l'absence de voisinage entre les points de soutirage d'eaux improches à la consommation humaine et les robinets d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- le constat d'une signalétique « eau non potable » au niveau des points de soutirage ;
- le constat de la présence d'un dispositif de verrouillage au niveau des points de soutirage d'eaux improches à la consommation humaine ;
- le constat, pour les bâtiments et établissements recevant du public, que les points de soutirage sont situés dans un local fermé non accessible au public ;
- le caractère non translucide, nettoyable et vidangeable du réservoir de stockage ainsi que son accès sécurisé pour éviter tout risque de noyade ;
- l'absence de fuites ;
- le constat du bon état général de l'hygiène du système ;
- le constat du bon fonctionnement du système.

## Ressources disponibles :

- site du Ministère de la santé – site de l'ARS Occitanie (en finalisation)

**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**  
Jean-Yves Le Drian  
Thierry Solère

**Direction générale  
de la santé**



**EAUX IMPROPRES  
À LA CONSOMMATION  
HUMAINE POUR DES  
USAGES DOMESTIQUES**



**Usages domestiques d'eaux  
impropres à la consommation  
humaine**

**Guide de lecture réglementaire**

Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'EICH pour des usages domestiques

QR codes linking to the Decree and Arrêté documents.

8 avril 2025

**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**  
Jean-Yves Le Drian  
Thierry Solère



**EAUX IMPROPRES  
À LA CONSOMMATION  
HUMAINE POUR DES  
USAGES DOMESTIQUES**



Dans un contexte de changement climatique, le ministère de la santé s'engage et contribue à la diversification des ressources en eau mises à disposition de la population, lorsque cela peut s'envisager sans compromettre la santé publique.

Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 - Utilisation des eaux impropres à la consommation humaine

Arrêté du 12 juillet 2024 - Conditions sanitaires d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques

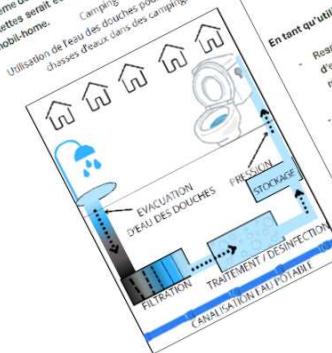
QR codes linking to the Decree and Arrêté documents.

**Exemple d'un camping**

Ici, le camping récupère l'eau des douches des mobil-homes pour la réutiliser dans les chasses d'eaux des toilettes en utilisant un système dédié aux EICH.

Estimation de la consommation d'un mobil-home sur 3 mois : 23 800L d'eau dont 7140L pour l'utilisation des toilettes (30%). En utilisant un système de réutilisation de l'eau, 6148L d'eau des toilettes seraient économisées ; et cela sur un seul mobil-home.

Utilisation de l'eau des douches pour alimenter les chasses d'eaux dans des campings



**Quelles sont les démarches ?**

Vous trouverez des informations concernant les règles sanitaires et la qualité de l'eau à respecter, en scannant le QR Code. Selon l'usage envisagé des EICH, une déclaration peut être nécessaire auprès du préfet dans ce cas, elle se fait via le site : [demeures-simplifiees.fr](https://demeures-simplifiees.fr). Certains usages en EPNS nécessitent une autorisation préfectorale. Un tableau de synthèse des couplages EICH/usages domestiques est disponible :

**Que sont les Eaux Impropres à la Consommation Humaine ?**

Les Eaux impropres à la Consommation Humaine (EICH) sont des eaux qui ne répondent pas aux critères de potabilité définis par la réglementation d'eau potable. Les EICH font partie de notre quotidien. Elles englobent diverses sources d'eaux comme :

- Les eaux de pluies
- Les eaux de toitures et de puits (à usages domestiques)
- Les eaux grises (eaux issues des lavabos, lave-mains, des balconnets et des douches)
- Les eaux issues des piscines à usage collectif

Même si ces eaux ne sont pas potables, elles peuvent être réutilisées pour certains usages domestiques sous certaines conditions. Elles doivent respecter des conditions sanitaires pour préserver la santé de tous ainsi que celle pour l'environnement. Les EICH doivent être contrôlés pour respecter une qualité A ou A+ (voir QR Code).

**Entant qu'utilisateur je dois :**

- Respecter les règles de séparation du réseau d'eau potable et du réseau EICH (double réseau)
- Respecter la qualité de l'eau demandée
- Mettre en place une signalétique « eau non potable » pour les sorties d'EICH
- Surveillance et entretien du système au minimum 1 fois par an



Déclaration en ligne sur [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

## [Formulaire de déclaration auprès du préfet de département](#)

# **Déclaration au préfet d'un système d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine pour des usages domestiques au titre de l'article R. 1322-100 du code de la santé publique**

⌚ Temps de remplissage estimé : 7 min (variable selon les options choisies)

## **Commencer la démarche**

### **Se créer un compte avec FranceConnect**

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion

#### **Quel est l'objet de la démarche ?**

La démarche de télédéclaration permet au propriétaire d'un système d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine de réaliser facilement la déclaration requise à l'article R.1322-100 du code de la santé publique (CSP) .

Cette démarche permet de transmettre de manière dématérialisée un formulaire de déclaration vers les services de l'Etat qui en sont destinataires. Il s'agit des services du préfet en département et des Agences régionales de santé (ARS). L'envoi d'un formulaire de déclaration permet au propriétaire d'obtenir une attestation de déclaration qu'il peut télécharger sur le site [démarches.simplifiees.fr](https://demarches.simplifiees.fr).

## Synthèse des usages domestiques permis en fonction des types d'eaux

Décret n°2024-796 et arrêté du 12 juillet 2024 pris en application du L.1322-14 du CSP

Tableau de synthèse : Couple eau usages / qualité requise / procédure administrative (NI N° DGS\_EA4\_2024\_147 EICH usages domestiques)

EICH Usages	Eaux brutes issues du milieu naturel : Eaux de pluie, eaux douces, eaux de puits et de forages.		Eaux grises (issues des douches, des baignoires, des lavabos et des lave-linges) et Eaux de piscine collectives		Eaux vannes issues des toilettes	Eaux spéciales des établissements de santé	/	usage permis sans procédure administrative
	pour établissement recevant du public sensible (ERPS)		pour établissement recevant du public sensible (ERPS)				Déclaration	Déclaration au préfet au titre de l'article R. 1322-101 du code de la santé publique
Lavage du linge	Déclaration A+ (1)	Déclaration A+	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation				
Lavage des sols en intérieur	/	/	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation				
Alimentation des fontaines décoratives	/	Déclaration A+	Déclaration A+	Autorisation A+				
Arrosage des jardins potagers	/	/	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation		
Evacuation des excréta	/	/	Déclaration A+	Autorisation A+	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation		
Lavage surfaces extérieures dont véhicules au domicile	/	/	Déclaration A	Autorisation A	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation		
Arrosage des toitures et murs végétalisés et des espaces verts à l'échelle du bâtiment	/	/	Déclaration A	Autorisation A	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation		

## Projet d'arrêté « Expérimentation EICH » pour les couples types d'eau/usages suivants:

1° **Eaux grises** pour le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs et l'arrosage des jardins potagers ;

2° **Eaux grises issues des cuisines** pour le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excreta, l'alimentation de fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine, le nettoyage des surfaces extérieures, dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé au domicile, l'arrosage des jardins potagers, l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments ;

3° **Eaux issues des piscines à usage collectif** pour le lavage des sols intérieurs et l'arrosage de jardins potagers ;

4° **Eaux-vannes**, à l'exception des eaux-vannes issues des établissements de santé, pour l'évacuation des excreta, l'arrosage des jardins potagers, le nettoyage des surfaces extérieures dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé au domicile et l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments.

5° **Eaux spéciales des établissements de santé** pour le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excreta, le lavage des surfaces extérieures, l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments, le lavage du linge, le nettoyage des sols intérieurs, l'arrosage des jardins potagers.

---

## Projet d'arrêté « Expérimentation EICH »

Cadre expérimental pour les couples eaux/usages mentionnés à l'article 2 du décret n°2024-796 du 12 juillet 2024

### Procédure administrative :

- Arrêté préfectoral après avis de l'ARS
- Autorisation d'une durée de 5 ans

### Dossier de demande d'autorisation :

- Démarche d'analyse et de gestion préventives des risques
- Résultats de la phase de validation des performances du système d'utilisation des EICH

### Suivi des expérimentations

- Phase d'essai avant la mise en service, puis annuellement.
- Suivi de routine
- Carnet sanitaire transmis au préfet et au DG-ARS annuellement
- Bilan final du pétitionnaire

Calendrier à venir

Publication prévue mi 2026